

parmi les meilleures de la Colombie-Britannique. Un cultivateur a écrit récemment qu'il retirait un revenu brut de \$1,500 par année et par acre. C'est la zone des plantations de pêcheurs, de la production coûteuse et de la culture intense. Il faut mentionner l'interruption des services d'utilité publique, les immobilisations à consacrer à l'installation de quais et autres éléments de cet ordre.

Je plaide au nom de la population que je représente. Des lettres m'arrivent de nombreuses régions de la Colombie-Britannique. J'implore pour qu'on profite de ce délai, qu'on réexamine la question en vue de modifier le traité, de façon qu'on aménage le barrage Low Arrow et non le High Arrow. Rien ne s'oppose au barrage Low Arrow, sauf que les États-Unis, qui ont intérêt à ce que le High Arrow l'emporte, pourraient protester. L'accumulation de grandes quantités d'eau s'y ferait très rapidement.

Toutefois, dans l'intérêt national et dans l'intérêt de la population que j'ai l'honneur de représenter et qui m'écrit continuellement à propos de ce problème qui la préoccupe beaucoup, je demande que ce délai soit employé à réétudier l'ensemble de la question et à élaborer une modification du traité, de façon qu'il assure la production d'électricité et les aménagements nécessaires sans causer la destruction des ressources naturelles de la Colombie-Britannique.

M. le président: Le crédit n° 291 est-il adopté?

L'hon. M. Pearson: Non, monsieur le président. Le comité a été très intéressé, je crois, par la déclaration que vient de faire le député de Kootenay-Ouest au sujet de l'accord visant l'aménagement du Columbia. J'aimerais dire quelques mots à ce sujet, étant donné surtout la confusion qui règne présentement. En effet, on ne sait plus trop si l'accord sera présenté au Parlement au cours de la présente session. Hier, le ministre de la Justice nous a appris qu'il ne pouvait aucunement nous assurer que les travaux commenceraient en 1961. Toutefois, le ministre du Commerce, qui est plus expansif et moins méfiant que le ministre de la Justice, a fait publier par son ministère une brochure qui traite des perspectives de placement au Canada en 1961. Dans cette brochure, il déclare catégoriquement que les travaux commenceront ou doivent commencer—je crois que c'est l'expression dont il s'est servi—en 1961.

Il importe de savoir lequel des deux ministres a raison, car il s'agit de l'un des accords internationaux les plus importants pour la mise en valeur du Canada qu'ait jamais conclu un gouvernement canadien. On peut avoir des opinions différentes quant aux

avantages relatifs que l'accord prévoit pour le Canada et les États-Unis, mais on ne peut discuter le contenu de cet arrangement pour la mise en valeur de la Colombie-Britannique et même de l'ensemble du Canada.

Les pourparlers qui ont mené au traité ont été entamés il y a longtemps, et il a fallu bien des années pour terminer les études techniques préliminaires, qui ont débuté en 1943, à supposer qu'elles soient terminées.

Évidemment, il était absolument impossible d'élaborer un accord diplomatique, de conclure un traité officiel entre les deux pays, ou même de discuter d'arrangements diplomatiques avant que la Commission conjointe ait terminé ses levés techniques et ses études de génie. Elle n'a complété ce travail, je crois, qu'en 1954 ou 1955, le ministre de la Justice connaît la date exacte. De toute façon, la Commission n'a terminé ces travaux que longtemps après 1950.

Lorsque les représentants des deux gouvernements ont entamé les discussions, d'abord par l'intermédiaire de la Commission conjointe internationale, il y avait évidemment de nombreux obstacles à franchir avant de pouvoir conclure un traité. Au cours des premières étapes des pourparlers, le plus considérable de ces obstacles, c'était peut-être le partage des avantages d'aval. Je me souviens que, lorsque la Commission a été saisie de cette question, il y a quelques années, les délégués américains ont pris une attitude qui rendait virtuellement impossible tout accord, surtout à cause des divergences de vues sur cette question du partage des avantages d'aval. A mon avis, tous les Canadiens doivent être très reconnaissants au général McNaughton pour bien des choses, mais plus particulièrement encore pour la façon dont il s'est fait le champion des intérêts canadiens et des droits canadiens à ce moment-là et par la suite.

Les négociations ont été de nouveau confiées, à une certaine étape, à des représentants du gouvernement. Puis elles sont revenues à la Commission mixte internationale, et je crois qu'on a alors modifié la composition de cet organisme du côté des États-Unis, après quoi les entretiens ont pris une tournure un peu plus constructive qu'auparavant.

Comme nous le savons tous, le traité a été signé en fin de compte par les plénipotentiaires des deux gouvernements. Il l'a été les derniers jours de l'administration républicaine aux États-Unis, avec ce qui nous paraît être, vu ce qui s'est passé depuis, une hâte inutile. Si je m'exprime ainsi, c'est qu'il est certainement peu sage qu'un gouvernement canadien, quel qu'il soit, à la suite de négociations diplomatiques avec un pays étranger, appose sa signature à un accord international qui ne peut être exécuté sans la collaboration